



DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

COMMUNE DE TOULOUGES 66350	ARRETE STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS COMMUNE DE TOULOUGES Fête de la musique (Concert) Place Louis Esparre N°2024/85
---	--

Le Maire de la commune de Toulouges

Vu le code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8,

Vu l'arrêté interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussée – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié)

Vu la demande présentée le jeudi 23 mai 2024 par monsieur Henri HOSTAILLE (04.68.55.55.89) concernant un concert à l'occasion de la **Fête de la musique** au droit de la place Louis Esparre.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement, la circulation de tous les véhicules au droit de l'entrée de la place Esparre intersection avenue Père Pinya, impasse de la Distillerie jusqu'à l'intersection de la rue de la Grangerie ainsi que la mise en place d'une déviation par la rue de la Grangerie dans un but de sécurité publique autour de la manifestation.

ARTICLE 1 : Le vendredi 21 juin 2024 de 18h00 jusqu'à 00h00, le stationnement est interdit place Louis Esparre dans son intégralité ainsi que sur les places de stationnement au droit et face à la pizzeria Luc Familia, impasse de la Distillerie jusqu'à l'intersection de la rue de la Grangerie dans un but de sécurité publique autour de la manifestation.

ARTICLE 2 : Le vendredi 21 juin 2024 de 18h00 jusqu'à 00h00, la circulation est interdite sur l'intégralité de la place Louis Esparre, de l'entrée de la place Louis Esparre, intersection avenue Père Pinya, impasse de la Distillerie jusqu'à l'intersection de la rue de la Grangerie dans un but de sécurité publique autour de la manifestation

ARTICLE 3: Le vendredi 21 juin 2024 de 18h00 jusqu'à 00h00, une déviation est mise en place par la rue de la Grangerie, rue Evêque Oliba en direction de la place de la République dans un but de sécurité publique autour de la manifestation.

ARTICLE 4: La signalisation temporaire modifiant le stationnement et la circulation des véhicules est mise en place par les soins de la Police Municipale, conformément à la législation en vigueur notamment l'instruction interministérielle sur la législation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes en vigueur.

ARTICLE 5: Le bénéficiaire de l'autorisation doit souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 6: La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être cédée, ni louée, ni prêtée.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 7: Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à cette signalisation. Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi, les véhicules des contrevenants sont enlevés et conduits à la fourrière municipale DANIEL REMORQUAGE 27 rue Louis Piquemal 66240 SAINT ESTEVE.

ARTICLE 8: Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Toulouges.

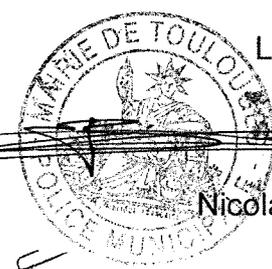
ARTICLE 9: Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux déposé auprès du Maire dans les mêmes délais.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de service de police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOULOUGES, le 23 mai 2024

Le Maire,

Nicolas BARTHE



Transmis :
Demandeur
Service technique
Centre de secours
Gendarmerie
Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
Pôle transport, Pôle déchets